

Remboursement anticipé partiel - C34

Si vous décidez d'effectuer un remboursement anticipé partiel, des frais de remboursement anticipé pourraient s'appliquer.

Au cours des trois (3) premières années suivant l'obtention de votre prêt hypothécaire	Au plus tard à la première date anniversaire du contrat	5 % du montant que vous remboursez de façon anticipée
	Après la première date anniversaire, mais au plus tard à la deuxième date anniversaire	4 % du montant que vous remboursez de façon anticipée
	Après la deuxième date anniversaire, mais au plus tard à la troisième date anniversaire	3 % du montant que vous remboursez de façon anticipée
Plus de trois (3) ans après l'obtention de votre prêt hypothécaire	Les frais sont équivalents à 3 mois d'intérêt	

Lorsqu'aucuns frais de remboursement anticipé ne s'appliquent

Vous pouvez profiter du privilège de remboursement anticipé :

Annuellement	En un seul remboursement anticipé allant jusqu'à 10 % du capital restant et des intérêts, effectué dans les 30 jours suivant chaque date anniversaire
Après 5 ans	En nous faisant parvenir un préavis écrit de trois (3) mois de votre intention d'effectuer un paiement, au lieu de payer les frais de remboursement anticipé*

Autres circonstances :

Décès	Au décès du dernier emprunteur
-------	--------------------------------

À quel moment les frais de remboursement anticipé sont-ils réduits

Déménagement	Lorsque le dernier emprunteur déménage dans un établissement de soins de longue durée, les frais sont réduits de 50 %
--------------	---

Remarques :

- S'applique uniquement au contrat no 34
- * Le solde restant après votre paiement partiel ne peut pas être inférieur à 25 000 \$
- Ne s'applique pas au produit CHIP Ouvert; des paiements peuvent être effectués sans restriction
- Pour plus de renseignements à ce sujet, les clients doivent se référer à leurs documents hypothécaires

Pour plus d'information, communiquez avec moi.